



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

**Circulaire 6041**

**du 31/01/2017**

**Appel aux candidatures pour l'octroi d'un mandat de directeur(trice) adjoint(e), prenant cours le 1<sup>er</sup> juillet 2017, à pourvoir dans une Ecole supérieure des Arts organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir l'Ecole nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre.**

#### Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
  - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : enseignement supérieur artistique non universitaire

#### Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

#### Période de validité

- A partir du 31/01/2017 au 07/03/2017

#### Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 07/03/2017

Voir dates figurant dans la circulaire

#### Mot-clé :

Appel aux candidats – octroi de mandat de directeur Ecoles supérieures des Arts

#### Destinataires de la circulaire

A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement,

A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province,

Aux pouvoirs organisateurs des établissements libres et officiels subventionnés,

Aux Chefs des établissements d'enseignement organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Aux Directeurs(trices)-Président(e)s des Hautes Ecoles organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Aux Directeurs(trices) des Ecoles supérieures des arts organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ,

Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du Centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, du Centre technique et pédagogique à Frameries, du Centre des technologies agronomiques à Strée et du Centre technique horticole à Gembloux,

Aux Directeurs(trices) des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles .

#### **Pour information**

Aux membres du Service général de l'Inspection,

A Mesdames et Messieurs les Recteurs des Universités,

Aux organisations syndicales,

Aux organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs.

**Signataire**

Ministre /  
Administration : AGE - Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la  
Fédération Wallonie – Bruxelles

Monsieur Jacques LEFEBVRE  
Directeur général

**Personnes de contact**

Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la  
Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

Nom et prénom	Téléphone	Email
Les agents de la carrière	02/413 20 29	recrutement.enseignement@cfwb.be

**OBJET :** Appel aux candidatures pour l'octroi d'un mandat de directeur(trice) adjoint(e), prenant cours le 1<sup>er</sup> juillet 2017, à pourvoir dans une Ecole supérieure des Arts organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir l'Ecole nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser une copie de l'appel publié au Moniteur belge ce 31 janvier 2017 pour l'octroi d'un mandat de directeur(trice) adjoint(e), prenant cours le 1<sup>er</sup> juillet 2017, à pourvoir dans une Ecole supérieure des Arts organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir l'Ecole nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre.

Toute personne qui souhaite prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet de cet appel à candidature est invitée à joindre celle-ci

- soit par téléphone au numéro unique 02/413 20 29, accessible du lundi au vendredi, de 9h à 12 h et de 13h à 16h ;
- soit par courrier électronique à l'adresse [recrutement.enseignement@cfwb.be](mailto:recrutement.enseignement@cfwb.be).

Je vous signale que l'avis publié au Moniteur belge ce 31 janvier 2017 constitue la seule source d'information officielle.

J'attire votre attention sur le fait que les candidatures doivent être introduites, selon les formes et prescriptions de l'appel, par lettre recommandée à la poste le 7 mars 2017 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Dès à présent, je vous remercie de votre mobilisation à ce propos.

Jacques LEFEBVRE

Directeur général

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**APPEL AUX CANDIDATURES POUR L'OCTROI D'UN MANDAT DE**  
**DIRECTEUR(TRICE) ADJOINT(E), PRENANT COURS LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2017, A**  
**POURVOIR DANS UNE ECOLE SUPERIEURE DES ARTS DE LA COMMUNAUTE**  
**FRANCAISE, A SAVOIR L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS**  
**VISUELS DE LA CAMBRE**

\*\*\*\*\*

Le présent appel est lancé conformément aux dispositions des articles 101 à 104 et des articles 120 et 121 du décret du 20 décembre 2001, fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statuts des personnels, droits et devoirs des étudiants).

Conformément à l'article 72 § 5 du décret du 20 décembre 2001 précité, « *Le directeur d'une Ecole supérieure des arts est le délégué du Pouvoir organisateur ou du Gouvernement et exécute ses décisions. Il est chargé, avec le ou les directeur(s) adjoint(s) et le ou les directeur(s) de domaine s'il échet, de la mise en œuvre du projet pédagogique et de la gestion quotidienne de l'établissement. Le ou un des directeur(s) adjoint(s) désigné par le Pouvoir organisateur remplace le directeur en son absence. La charge hebdomadaire à prestations complètes [...] d'un directeur adjoint [...] comporte 36 heures par semaine. Elle est complète et indivisible* ».

L'entrée en fonction prendra cours le 1<sup>er</sup> juillet 2017, pour un mandat se terminant le 30 juin 2022, renouvelable sur la base d'une évaluation réalisée par le Conseil de gestion pédagogique, conformément à l'article 120 du décret du 20 décembre 2001 précité.

**1. Conditions requises :**

Ce mandat est accessible aux membres du personnel de l'établissement nommés à titre définitif ou désignés à titre temporaire à durée déterminée ou indéterminée, ainsi qu'à tout candidat répondant aux conditions fixées par l'article 121 du décret du 20 décembre 2001 précité, à savoir :

- « 1° [...] Abrogé par D. 20-06-2013 ;
- 2° *jouir des droits civils et politiques;*
- 3° *remettre, lorsqu'il s'agit d'une première entrée en fonction dans l'enseignement, un certificat médical, daté de moins de six mois, attestant que le candidat se trouve dans les conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des étudiants et des autres membres du personnel ;*
- 4° *être de conduite irréprochable;*
- 5° *satisfaire aux lois sur la milice;*
- 6° *déposer un projet pédagogique et artistique relatif au mandat visé et le présenter à la Commission de recrutement.*

**2. Forme de la candidature et durée de validité du présent appel:**

**A peine de nullité, toute candidature doit être envoyée sous pli recommandé à l'Administration mais également auprès l'Ecole nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre au plus tard le 7 mars 2017 (le cachet de la poste faisant foi) et contenir les documents suivants :**

- un acte de candidature d'après le modèle reproduit en annexe dans le présent appel ;

- un curriculum vitae et des documents relatifs aux titres et à l'expérience utile visée à l'article 68 du décret du 20 décembre 2001 précité ainsi que, le cas échéant, des mentions de publications scientifiques et justifications d'expériences professionnelles ou artistiques diverses ;
- des éléments susceptibles d'établir leur valeur et leurs mérites et à en apporter, le cas échéant, la preuve ;
- un projet pédagogique et artistique qui expose la manière détaillée et singulière dont le candidat envisage sa tâche de direction de l'Ecole supérieure des Arts (art. 9<sup>1</sup> et art. 121 6° combinés, du décret du 20 décembre 2001 précité) ;
- un extrait du casier judiciaire daté de 6 mois maximum ;

Les candidatures doivent être introduites par lettre recommandée aux adresses suivantes, au plus tard le **7 mars 2017** (date du cachet de la poste faisant foi) :

<p><b>Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles</b>          Direction générale des personnels de l'enseignement          organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles          Direction de la carrière          Boulevard Léopold II 44 - 3ème étage, bureau 3E319          1080 BRUXELLES</p>	<p><b>Ecole nationale supérieure des Arts visuels          de La Cambre</b>          Abbaye de La Cambre, 21          1000 Bruxelles</p>
---	--

### **3. Examen des candidatures, délai et calendrier prévisionnel :**

Dans le courant du mois de mars 2017, la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la carrière des personnels examine la recevabilité des candidatures.

Les candidats ne répondant pas aux conditions fixées par l'article 121 du décret du 20 décembre 2001 précité seront informés des motifs de non recevabilité de leur candidature, par pli recommandé ainsi que par courrier électronique (à l'adresse fournie par le candidat dans son acte de candidature et sans que l'Administration puisse être tenue responsable de la non-délivrance du courriel pour une cause technique ou imputable au candidat telle que erreur dans l'adresse communiquée, indisponibilité de celle-ci etc.).

Les candidatures recevables seront communiquées à l'établissement qui convoque la Commission de recrutement.

Conformément à l'article 104 du décret du 20 décembre 2001 précité, « *les candidatures aux fonctions du personnel directeur [...] sont examinées par la Commission de recrutement.*

*Cette Commission examine les projets pédagogiques et artistiques des candidats. Après examen des projets, la Commission sélectionne les candidats retenus pour un entretien individuel.*

*La Commission de recrutement remet un rapport motivé pour chaque candidat au Conseil de gestion pédagogique. Le directeur transmet le rapport accompagné de l'avis du Conseil de gestion pédagogique au Gouvernement».*

<sup>1</sup> « *Le projet pédagogique et artistique du candidat au mandat de directeur, de directeur adjoint ou de directeur de domaine, expose la manière détaillée et singulière dont il envisage sa tâche de direction de l'Ecole supérieure des Arts».*

Les candidats retenus pour l'entretien seront invités à se présenter devant la Commission de recrutement entre le 20 mars 2017 et le 20 avril 2017. Ceux-ci en seront informés par pli simple ainsi que par courrier électronique, au plus tard 8 jours calendrier avant la date de leur entretien.

#### **4. Suite donnée à la candidature**

Une information précisant la ou les candidature(s) proposée(s) au mandat de directeur(trice) adjoint(e) par le Conseil de gestion pédagogique au Ministre compétent, et reprenant également la ou les candidature(s) non proposée(s), sera placée sur les tableaux d'affichage, ou sur tout autre support informatif en tenant lieu, de l'Ecole nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre au plus tard 5 jours après la réunion du Conseil de gestion pédagogique. Les candidats seront informés par courrier postal de la décision du Ministre dans les 15 jours ouvrables qui suivent celle-ci.

#### **5. Lieu(x) où la fonction sera exercée :**

L'adresse du siège social de l'Ecole nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre est la suivante :

Abbaye de La Cambre, 21  
1000 Bruxelles

Le cas échéant, la fonction pourra également s'exercer dans d'autres implantations ainsi qu'à l'extérieur.



Fonction(s) actuellement exercée(s) et date(s) de ou des entrée(s) en fonction :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Nom et adresse complète de l'employeur actuel :

.....  
.....  
.....

Lieu où s'exerce la fonction : .....

Références (joindre toute attestation utile) :

Exemples :

- Productions individuelles ou collectives à caractère pédagogique et de recherche (syllabus, publications...);
- Documents relatifs à des activités scientifiques ou artistiques et/ou de gestion ;
- Participation active à des séminaires, colloques, stages, programmes européens, formations (certifiées ou non) dans les domaines scientifique, pédagogique ou artistique ;
- Description et évaluation d'innovations pédagogiques mises en place.

Fait à ....., le .....

(signature précédée de la mention manuscrite « certifié sur l'honneur sincère et véritable »)